

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2017/2018 Service de restauration scolaire

Le service administratif du SMS recevra en cas de nécessité sur RDV.

Le SMS de la Région de Lérrouville met à la disposition des familles qui scolarisent leurs enfants sur le groupe scolaire de Lérrouville un service de restauration scolaire dans les locaux de la Cité Gérard et actuellement de la salle des fêtes de la commune de Lérrouville pour l'école du Centre.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation et le respect du présent règlement. **Aucun enfant ne sera admis sans inscription préalable.**

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants.

Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription d'un enfant peut se faire :

- Soit de manière régulière : La présence de l'enfant à l'école implique la restauration de midi. En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent en informer l'école au plus tard à l'ouverture de la classe.
- Soit de manière occasionnelle : dans ce cas, les parents doivent informer les enseignantes ou le personnel du SMS de la Région de Lérrouville le matin avant l'ouverture des classes, de la fréquentation de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire.

Cité Gérard : 03 29 91 06 53

Ecole du Centre : 03 29 91 06 22

DANS TOUS LES CAS, LA FICHE D'INSCRIPTION DEVRA ETRE RENSEIGNEE ET RETOURNEE AU SMS DE LA REGION DE LEROUVILLE AVANT LA FREQUENTATION PAR L'ENFANT DU RESTAURANT SCOLAIRE : SOIT EN DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE SOIT AU MINIMUM UNE SEMAINE A L'AVANCE.

Article 2 : Modalités d'accueil et de fonctionnement

Les repas sont assurés 4 jours par semaine, à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les périodes scolaires.

Les enfants quittent le restaurant scolaire après y être autorisés par la personne responsable du service.

Article 3 : tarif des repas

Les coûts des repas facturés aux parents sont de 5.20 € pour la commune de Lérrouville (aide de la commune, se renseigner auprès de la mairie) et de 3,51 € pour les autres communes.

La facturation sera effectuée mensuellement, avec un décalage au moins d'un mois.
Cependant pour les factures inférieures à 5,00 €, le règlement se fera directement auprès du S.M.S.

Article 4 : Mesures en cas de maladie ou d'accident

La réglementation est identique à celle appliquée pour l'école. Les personnes en charge de la restauration scolaire n'admettront pas d'enfants malades ou fiévreux et ne sont pas habilitées à donner un traitement médical.

Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.

En cas d'accident, l'enfant sera dirigé vers l'établissement désigné par le SAMU ou les pompiers.

Le SMS se décharge de toute responsabilité en cas d'incidents concernant des enfants non inscrits au service de restauration scolaire et non autorisés à fréquenter l'établissement.

Article 5 : autres conditions générales

- **Locaux et matériel**

Les locaux et le mobilier devront être respectés. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents ou au responsable légal.

- **Comportement**

Il est demandé aux parents ou au responsable légal d'expliquer, de commenter et de faire respecter ce règlement à leur enfant.

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci...),
- Respecter l'ensemble du personnel et les autres enfants,
- Respecter les règles d'hygiène,
- Entrer et sortir du restaurant scolaire sans bousculade,
- Demander l'autorisation de se déplacer,
- Parler ou bavarder sans crier,
- Respecter la nourriture,
- Faire l'effort de goûter la nourriture,
- ...

Ces temps d'accueil sont organisés par le SMS, les parents ne peuvent intervenir dans le fonctionnement ou y participer sans y être conviés.

EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DES MESURES SERONT PRISES CONJOINTEMENT AVEC LES PARENTS. CELLES-CI PEUVENT ALLER JUSQU'A L'EXCLUSION TEMPORAIRE VOIRE DEFINITIVE DE L'ENFANT.

Règlement approuvé et délibéré par le comité syndical du SMS lors de la séance du 7 JUILLET 2009

Le Président
A. VIZOT